

129755 - La prohibition ne s'établit pas en cas de doute portant sur le nombre d'allaitements

question

L'épouse de mon père « **ma tante paternelle** » a allaité le fils de mon frère germain mais elle doute du nombre des allaitements et de la question de savoir s'ils entraînent une prohibition ou pas puisque le fils de mon frère germain s'est présenté auprès de moi pour demander la main de ma fille. Dites-nous ce qu'il en est. Puisse Allah vous récompenser par le bien.

la réponse favorite

Louanges à Allah

En principe, il n'y a pas de prohibition avec la persistance du doute qui fait que vous ne savez pas si le nombre des allaitements est de cinq ou quatre. Le statut quo implique l'absence de prohibition. Cela étant, il n'y a pas d'inconvénient. Allah le sait mieux.